

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC243

OBJET : ACTE DE CONCESSION - RENOUELEMENT DE CONCESSION REA

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Madame Nicole REA**, née le 16 décembre 1956, domiciliée 23 avenue de la Villerme, 69960 Corbas, souhaitant obtenir le renouvellement d'une concession au nom de **REA**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à **Madame Nicole REA**, née le 16 décembre 1956, domiciliée 23 avenue de la Villerme, 69960 Corbas, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession dans le cimetière de Corbas située carrée 5, 30, n°25.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession, pour une durée de 30 ans, du 30 octobre 2021 au 30 octobre 2051, moyennant le versement de la somme totale de 2 250€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.